



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du quatorze février 2020, s'est réuni en Mairie de Larajasse sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire

Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Anne DITCHFIELD, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Jean Michel CALVI, Marie Andrée COUTURIER, Christiane FONT, Karine FONT, Christine DENIS, Anne Sophie BOUTEILLE, Franck ESSERTEL, Marie Christine PONCET, Geneviève FAYOLLE,

Absents :

Excusés : Jérôme GUBIEN, Lionel MILETIC

Pouvoirs : Lionel MILETIC à Franck ESSERTEL

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Claude GOY

▪ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 23 Janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

▪ **Débat à Huis Clos**

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et demande à l'ensemble des conseillers municipaux de se réunir à huis clos pour aborder un sujet particulier. Les conseillers municipaux donnent leur accord pour la tenue d'un débat à huis clos et l'ensemble du public présent sort de la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal de Larajasse vote à l'unanimité son soutien total au Maire dans la volonté de tout faire pour empêcher l'installation d'un groupe d'ultra droite dans un local privé dans le bourg de Larajasse.

▪ **Délibérations**

⇒ ***N° 2020-03 : Participation de la Commune au financement du dispositif de lutte contre la grêle***

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, en séance du 12 décembre 2019 a donné son accord pour que la Commune contribue au financement du dispositif de lutte contre la grêle, à hauteur de 0,37 €/habitants pour l'année 2020.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à signer avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Il convient de s'engager à hauteur de 0,37 €/habitants pour l'année 2020, mais également pour l'année 2021.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la Commune contribue au financement du dispositif à hauteur de 0,37€/habitants, pour l'année 2020 et également pour l'année 2021, ce qui représente une dépense de 687,09€ par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que la Commune contribue au financement du dispositif de lutte contre la grêle, à hauteur de 0,37 €/habitants pour l'année 2020 et pour l'année 2021, et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2020-04 : Approbation du compte de gestion budget zone artisanale exercice 2019**

Monsieur le Maire explique que les opérations comptables de la zone artisanale de Bel Air sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Monsieur le Maire dit que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Valérie THOLY, trésorière, est en tout point identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2020-05: Approbation du compte administratif budget zone artisanale exercice 2019**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget de la zone artisanale Bel Air de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. M. Franck Guillon est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Le Maire.

Monsieur Franck Guillon constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2019.

Monsieur Franck Guillon explique que le résultat du compte administratif du budget de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2019 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	0,22	0,00	0,22	- 0,22	0,00
Investissement	0,00	0,22	16 055,15	0,22	16 055,37

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et Le 2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 adopté par délibération en date du 21 mars 2019,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2019 présenté par M. le Maire,

M. le Maire sort de la salle du conseil municipal,

Monsieur Franck Guillon demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2020-06 : Approbation du budget primitif zone artisanale exercice 2020**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire propose d'établir le budget primitif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	57 256,00	57 256,00
Investissement	57 256,00	57 256,00

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2020-07 : Approbation du compte de gestion budget communal exercice 2019**

Monsieur le Maire dit que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Valérie THOLY, trésorière, est en tout point identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2020-08 : Approbation du compte administratif budget communal exercice 2019**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. M. Franck Guillon est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. le Maire.

Monsieur Franck Guillon constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019.

Monsieur Franck Guillon explique que le résultat du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2019 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	883 720,83	1 313 825,71	-	430 104,88	430 104,88
Investissement	421 801,73	615 836,68	1 074 058,96	194 034,95	1 268 093,91

Soit un excédent de fonctionnement de 430 104,88€.

Et un excédent d'investissement de 1 268 093,91€.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et Le 2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 adopté par délibération en date du 21 mars 2019,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 présenté par M. le Maire,

M. le Maire sort de la salle du conseil municipal,

Monsieur Franck Guillon demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2020-09 : Affectation du résultat de l'exercice 2019 budget communal**

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de l'exercice 2019, constaté par le compte de gestion et le compte administratif, est le suivant :

- + 430 104,88€ en fonctionnement
- + 1 268 093,91€ en investissement

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- + 430 104,88€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement » en recettes d'investissement

Monsieur le Maire précise également que l'excédent d'investissement 2019 (+ 1 268 093,91€) est inscrit au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » au budget communal 2020.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2020-10: Vote des taux des impôts locaux**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est compétent pour fixer le taux des trois taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâti. Il rappelle que les taux d'imposition sont actuellement les suivants :

- ⇒ Taxe d'habitation : 14,76 %
- ⇒ Taxe foncière : 13,21%
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 36,93 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les impôts locaux et de fixer les taux des taxes locales pour l'exercice 2020 comme suit :

- ⇒ Taxe d'habitation : 14,76 %
- ⇒ Taxe foncière : 13,21 %
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 36,93 %

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2020-11 : Approbation du budget primitif communal exercice 2020**

Monsieur Franck GUILLON présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020. Il explique les principales recettes prévues, notamment le produit des impôts locaux, les dotations de l'Etat et les subventions diverses. De plus, divers analyses de projets et de programmes sont présentés, ainsi que les investissements à réaliser en 2020.

Il est proposé d'établir le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 166 500	1 166 500
Investissement	2 053 197	2 053 197

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif communal pour l'exercice 2020 comme présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

- **Questions diverses**

⇒ **Commission Urbanisme**

- Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en cours
- Révision du PLU de Larajasse : l'enquête publique est terminée. Le commissaire enquêteur a rendu son procès verbal. Toutes les demandes des particuliers et des personnes publiques associées ont été étudiées. Des réponses seront prochainement apportées.

Informations diverses

- Organisation de la tenue des bureaux de vote pour les élections municipales du 15 mars 2020
- Entretien des réseaux électriques vétustes : La ligne qui va de La Chazote à la Rivoire (soit plus 800 m) va être changée (passage de 4 fils à un câble sécurisé et 30 poteaux refaits). Des travaux vont également débuter à Gimio (50 m et 4 poteaux). Une étude va également être lancée pour la ligne qui va de la Grange du Pré au Montferrat.
- Les travaux du parking de l'Aubépin, derrière l'église, sont quasiment terminés. Le parking est ouvert au public et utilisable par tous.
- Le terrain synthétique de Haute Rivoire sera visité prochainement
- Un point est fait sur les réseaux sociaux gérés par la Commune
- Le centre socio culturel organise des interventions sur l'alimentation et le sommeil, concernant notamment les enfants
- Une étude a été réalisée par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) ; l'utilisation des coupes de haies en broyats pour les agriculteurs a été étudiée à grande échelle. Elle permettrait aussi de ne plus faire brûler les tas de branches dans le futur, avec l'achat d'un grand broyeur en CUMA, qui pourrait se déplacer de ferme en ferme
- Le prochain conseil de l'école publique aura lieu le 10 mars
- De nombreuses déjections canines dans le parc de la villa Mary (près d'un demi sac poubelle ramassé dernièrement). Des panneaux seront à nouveau affichés et des amendes seront appliquées.
- Le listing des ordures ménagères a été mis à jour
- La conférence des financeurs finance des actions pour lutter contre l'isolement des personnes âgées
- L'escalier qui monte au clocher de l'église de Lamure a été refait à neuf
- 18 mars ; après midi bugnes à la maison de retraite
- 21 mars : nettoyage de la nature
- 22 mars : commémoration des anciens combattants d'Algérie à l'Aubépin (10h : messe / 11h : commémoration)
- **Elections municipales le 15 mars 2020, de 8h00 à 18h00**

Il s'agit du dernier conseil municipal du mandat. Chaque représentant de commission remercie l'ensemble des membres pour tout le travail réalisé durant ces six années.

Fabrice Bouchut remercie le conseil municipal et rappelle qu'il y a eu trois départs d'élus durant ce mandat. De plus, la loi NOTRE a modifié en profondeur les institutions locales avec notamment la fusion de communautés de communes.

Le conseil municipal remercie également Fabrice Bouchut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40